



Service de l'emploi

Rapport d'activité 2005

Sommaire

1. Editorial du chef du service de l'emploi	<i>pp. 4-5</i>	
2. Evolution du marché du travail en 2005	<i>p. 6</i>	
3. Chiffres clés	<i>p. 7</i>	
4. Chômage		4.1 Conseil aux demandeurs d'emploi <i>p. 8</i>
5. Prestations aux entreprises		4.2 Mesures d'insertion professionnelles <i>p. 9</i>
6. Lutte contre le travail illicite	<i>p. 18</i>	4.3 Mesures d'insertion professionnelles destinées aux bénéficiaires LACI <i>p. 10</i>
7. Gestion des flux migratoires	<i>p. 19</i>	4.4 Chômage des jeunes <i>p. 11</i>
8. Accompagnement à la libre circulation des personnes	<i>p. 20</i>	4.5 Chômage de longue durée <i>p. 11</i>
9. Supervision des bureaux privés de placement	<i>p. 21</i>	4.6 Bénéficiaires du Revenu Minimum de Réinsertion <i>p. 11</i>
10. Observation et analyse du marché du travail	<i>p. 22</i>	4.7 Indemnisation des demandeurs d'emploi <i>p. 12</i>
		4.8 Sanctions <i>p. 12</i>
		4.9 Oppositions déposées contre les décisions rendues par les ORP <i>p. 13</i>
		4.10 Oppositions déposées contre les décisions rendues par la CCh <i>p. 13</i>
Abréviations		5.1 Placement des demandeurs d'emploi <i>p. 14</i>
Définitions		5.2 Protection des travailleurs <i>p. 15</i>
Impressum		5.3 Supervision des licenciements collectifs <i>p. 16</i>
		5.4 Extension des conventions collectives de travail <i>p. 16</i>
		5.5 Indemnisation des entreprises <i>p. 17</i>

1. Editorial du chef du service de l'emploi

Selon le Rapport annuel 2005 du BIT, 2,8 milliards de personnes travaillent dans le monde. La moitié, soit 1,4 milliard gagne moins que le seuil de pauvreté. 500 millions sont considérés comme "extrêmement pauvres" et gagnent moins de 1 dollar par jour. 192 millions de personnes sont sans emploi, soit 34,4 millions de plus qu'il y a dix ans. Près de la moitié des chômeurs dans le monde sont des jeunes de 15 à 24 ans, alors que les jeunes de cette classe d'âge ne représentent que le 25% de la population.

En fait, et selon le BIT toujours, "davantage de personnes travaillent, mais l'on compte plus de personnes sans emploi que jamais auparavant, car la croissance de la population mondiale est supérieure à la croissance du nombre d'emplois". Juan Somavia, Directeur général du BIT, en conclut que "nous sommes confrontés à une crise globale de l'emploi aux dimensions colossales et à un déficit de travail décent qui ne va pas disparaître de lui-même. Nous avons besoin de politiques et de pratiques nouvelles pour faire face à ces problèmes".

Face aux défis planétaires esquissés ci-dessus, la mission d'un service de l'emploi d'un canton suisse paraît bien insignifiante et de peu d'intérêt. Accepter une telle conclusion serait oublier que les actions et les décisions des administrations cantonales peuvent avoir des conséquences directes sur tous les acteurs économiques, que ceux-ci soient chômeurs, travailleurs ou employeurs. Les 400 collaboratrices et collaborateurs du Service de l'emploi sont parfaitement conscients de ces enjeux et de l'impact de leurs actes et décisions. Sans compter, elles et ils consacrent leurs efforts quotidiens à la stimulation d'un meilleur équilibre du marché du travail de ce canton, favorisant ainsi une répartition plus équitable des fruits de la croissance économique. Ces quelques lignes sont l'occasion de les remercier et de leur rendre publiquement hommage.

Suite en page 5

Le 5 juillet 2005, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur l'emploi. Celle-ci formalise "des politiques et des pratiques nouvelles" allant dans le sens de l'appel du Directeur général du BIT. Les quatre principales nouveautés sont:

- une institutionnalisation du tripartisme où il est formellement reconnu qu'autorités administratives et partenaires sociaux doivent se concerter pour faire au Conseil d'Etat des propositions en matière de politique de l'emploi ;
- un enrichissement et une diversification des mesures d'insertion professionnelle destinées à favoriser la réinsertion dans le monde du travail des chômeurs en fin de droits, soit les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) ;
- une inscription dans la loi cantonale des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, qui confirme l'ouverture du monde politique vaudois, mais qui souligne que la mobilité accrue des travailleurs européens ne saurait être synonyme de dumping social ou salarial ;
- de nouveaux instruments de lutte contre le travail au noir, permettant à l'administration de faire des contrôles et de sanctionner plus durement les employeurs qui ne respectent pas les règles fondamentales de l'Etat de droit en matière migratoire, du droit fiscal ou des assurances sociales.

Ces nouvelles bases légales vont favoriser une plus juste concurrence, donc une croissance de qualité, où paramètres économiques et sociaux ne sont pas antinomiques, mais complémentaires. Elles vont également promouvoir une croissance où les intérêts des uns (les employeurs) ne vont pas à l'encontre des intérêts des autres (les travailleurs), mais les stimulent et les enrichissent.

Roger Piccand

2. Evolution du marché du travail en 2005

Situation conjoncturelle en Suisse

En 2005, l'économie suisse continue sur le chemin de la croissance avec une augmentation de +1.9% du produit intérieur brut (PIB).

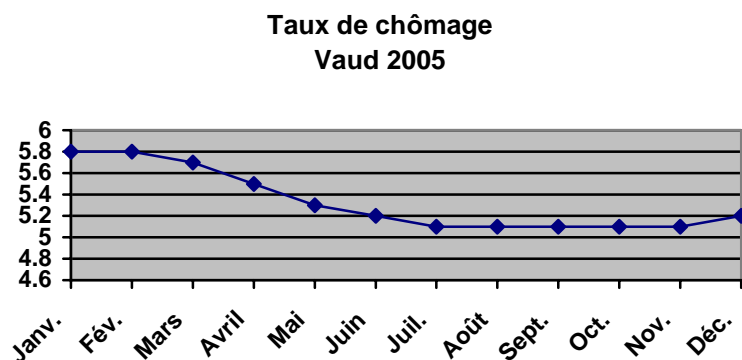
Cette hausse est supérieure à la moyenne de la dernière décennie pour la deuxième année consécutive.

Population active

La population active résidant dans le canton de Vaud poursuit sa progression. Elle passe de 332'718 personnes en 2000 à 353'516 en 2005 soit une augmentation de 6,3 % en 5 ans. Par rapport à 2004, la progression est de 1.9 % contre 0.5% sur le plan national. La poussée de + 4.8% enregistrée chez les étrangers actifs explique cette hausse.

Emploi

289'100 places de travail sont comptabilisées fin 2005, soit 1000 de plus qu'à fin 2004. L'augmentation concerne le secteur secondaire (+0,7%) et le secteur tertiaire (+0,3%).



Source : SCRIS, seco

Taux de chômage

Début 2005, le taux de chômage est de 5.8 %. Ce taux est le plus élevé de l'année. De juillet à novembre inclus, le taux de chômage se stabilise à 5.1 %. Fin 2005, il est de 5.2%. Le taux de chômage moyen pour 2005 est de 5.3 %. Quatre districts enregistrent des taux de chômage supérieurs ; il s'agit de Lausanne, dont le taux moyen s'élève à 6,8%, d'Yverdon (5,9%), de Vevey (5,7%) et d'Aigle (5,4%). Les chômeurs de ces quatre districts comptent pour 62 % du total des chômeurs vaudois. **Pour la première fois depuis quatre ans, les indicateurs 2005 de l'emploi et du chômage signalent une amélioration. Le nombre d'emplois augmente de 1'000 postes de travail et le nombre de chômeurs diminue de 1'292 personnes.**

3. Chiffres clés

Demandeurs d'emploi		Entreprises	
Nombre de demandeurs d'emploi en décembre 2004	24'800	Nombre d'entreprises contrôlées par l'inspection cantonale du travail en 2005	870
Nombre de demandeurs d'emploi en décembre 2005	23'618		
Nombre de chômeurs en en décembre 2004	18'703	Nombre de licenciements collectifs supervisés par le SDE en 2005	19
Nombre de chômeurs en décembre 2005	17'411	Nombre de dossiers de main d'œuvre étrangère traités par l'office cantonal de la main-d'œuvre et du placement	19'800
Nombre de chômeurs de longue durée en décembre 2004	5'228		
Nombre de chômeurs de longue durée en décembre 2005	4'632	Montant de l'indemnisation des entreprises	10,7 millions
Nombre de demandeurs d'emploi de moins de 20 ans en décembre 2004	987		
Nombre de demandeurs d'emploi de moins de 20 ans en décembre 2005	990		
Montant de l'indemnisation des demandeurs d'emploi en 2005	436,3 millions		

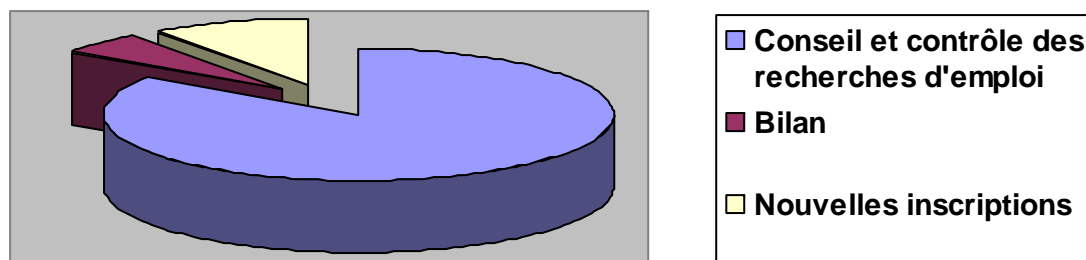
4.1 Chômage

Conseil aux demandeurs d'emploi

La principale mission des conseillers en personnel des offices régionaux de placement (ORP) est de réinsérer professionnellement les demandeurs d'emploi. Pour y parvenir, ils leur proposent des places vacantes. Si le placement nécessite une mise à niveau des connaissances, ils leur octroient une mesure d'insertion.

Les 230 conseillers en personnel des ORP ont conseillé en moyenne 23'500 demandeurs d'emploi en 2005.

Répartition des entretiens de conseil



L'activité de conseil des ORP représente 273,300 entretiens avec les demandeurs d'emploi. Ces entretiens se répartissent de la manière suivante :

- 26'886 entretiens ont été consacrés aux nouvelles inscriptions ;
- 14'840 à l'établissement d'un bilan ;
- 231'596 au conseil et au contrôle des recherches d'emploi.

Source : CoORP

4.2 Chômage

Mesures d'insertion professionnelle

La logistique des mesures du marché du travail (LMMT) met à disposition des ORP une offre de mesures d'insertion professionnelle. Ces mesures sont octroyées aux demandeurs d'emploi par les conseillers en personnel des ORP.

La LMMT dispose d'un budget de 80 millions alloués par le Secrétariat à l'économie (seco) pour gérer l'offre des mesures destinées aux bénéficiaires de l'assurance chômage (LACI). Elle dispose également d'un budget de 26 millions alloués par le canton pour gérer l'offre des mesures destinées aux bénéficiaires du revenu minimum de réinsertion (RMR). Ce dernier montant inclut les salaires versés aux bénéficiaires RMR qui participent aux programmes d'emplois temporaires subventionnés.

Pour raccourcir la durée moyenne du chômage, l'offre des mesures se réorganise en 2005 :

- les cours de techniques de recherche d'emploi, d'initiation à l'informatique et de français de base sont standardisés et prescrits au plus tard dans les 2 mois suivant l'inscription des demandeurs d'emploi ;
- les cours dispensés en fonction d'une profession ou d'une branche économique sont octroyés au plus tard dans les 6 mois suivant l'inscription des demandeurs d'emploi ;
- la durée des stages en entreprise d'entraînement et en emploi temporaire subventionné passe de 6 à 3 mois. Ces mesures sont octroyées dans les 12 mois suivant l'inscription des demandeurs d'emploi.

4.3 Chômage

Mesures d'insertion professionnelle destinées aux bénéficiaires de l'Assurance-chômage (LACI)

Les mesures d'insertion professionnelle facilitent le retour des demandeurs d'emploi dans la vie active. Elles sont calculées en jours et en nombre de participants.

En moyenne, chaque mois :

- 3'000 demandeurs d'emploi suivent un cours. Les cours les plus fréquentés sont les cours de langue avec une moyenne de 960 participants par mois, les cours de techniques de recherche d'emploi avec une moyenne de 850 participants par mois et les cours de bureautique avec une moyenne de 400 participants par mois. Les cours les moins fréquentés sont les cours d'hôtellerie / restauration avec une moyenne de 30 participants par mois ;
- 300 demandeurs d'emploi bénéficient des allocations d'initiation au travail (**AIT**) qui subventionnent la formation en entreprise nécessaire à la prise du nouvel emploi ;
- 105 demandeurs d'emploi suivent des stages professionnels qui leur permettent d'acquérir de l'expérience professionnelle ;
- 45 demandeurs d'emploi bénéficient d'allocations de formation (**AFO**). Cette mesure permet aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans d'acquérir une formation de base validée par un CFC ou un diplôme reconnu par le canton ;
- 840 demandeurs d'emploi suivent un emploi temporaire subventionné (**ETS**) qui permet d'acquérir et/ou de développer des compétences professionnelles et personnelles dans divers secteurs économiques. Avec le concours des services, l'organisateur des ETS qui ont lieu au sein de l'Administration cantonale vaudoise crée des emplois de courte durée cumulant plus de 14'400 journées de travail en 2005. Le taux de réinsertion des demandeurs d'emploi qui en ont bénéficié est de 41 %.

NB : un participant peut suivre plusieurs mesures durant sa période de chômage et /ou suivre la même mesure durant plusieurs mois. C'est ainsi par exemple, que chaque mois, une moyenne de 300 demandeurs d'emploi bénéficient d'une AIT. En réalité, seules 709 AIT ont été octroyées en 2005. Cela s'explique par le fait qu'une AIT s'étend, en principe, sur 6 mois.

4.4 Chômage des jeunes

Alors que le nombre de demandeurs d'emploi (tous âges confondus) diminue de 4,5 % en 2005, **le chômage des demandeurs d'emploi de moins de 20 ans se stabilise** (990 demandeurs d'emploi au 31.12.2005, à peine trois de plus qu'un an auparavant). La tranche d'âge suivante (20-29 ans) diminue de 10 % en 2005 pour s'établir à 5'823 demandeurs d'emploi au 31.12.2005. Les mesures introduites dès 2003, telles que les « Permanences Bilan, Information, Orientation (BIO) » au sein des Semestres de motivation (SeMo) ou le programme de création de places de stages pour primo demandeurs d'emploi au sein de l'Administration cantonale vaudoise sont reconduits.

4.5 Chômage de longue durée

Sont qualifiées de chômeurs de longue durée les personnes qui sont au chômage depuis plus d'une année. **L'année 2005 se caractérise par une baisse des chômeurs de longue durée.** De 5'228 fin 2004, ils passent à 4'632 fin 2005, soit une baisse de 11%.

4.6 Bénéficiaires du Revenu Minimum de Réinsertion (RMR)

La fusion des régimes du RMR et de l'Aide Sociale Vaudoise (ASV) en Revenu d'Insertion (RI) se concrétise le 1er janvier 2006. La loi sur l'emploi (LEmp) adoptée en juillet 2005 remplace, dès 2006, la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC). Les améliorations significatives apportées aux dispositions légales qui s'appliquent aux bénéficiaires du RMR sont :

- le suivi, par les ORP, des bénéficiaires aptes au placement;
- la collaboration avec les autorités d'application du RI et le Service de prévoyance et d'aide sociales ;
- une définition plus précise des mesures d'insertion professionnelle.

En 2005, 2'385 bénéficiaires du Revenu Minimum de Réinsertion sont suivis en moyenne, chaque mois, par les ORP.

Ils représentent trois quarts de l'ensemble des bénéficiaires du RMR.

4.7 Chômage

Indemnisation des demandeurs d'emploi

Plus des deux tiers des chômeurs domiciliés dans le Canton de Vaud sont indemnisés par la Caisse cantonale de chômage (CCh), le tiers restant est indemnisé par les autres caisses syndicales, patronales ou associatives situées dans le canton. **436,3 millions sont versés par la CCh en 2005.** Ce montant comprend le versement mensuel des indemnités de chômage et le remboursement des mesures de réinsertion professionnelle octroyées par les offices régionaux de placement (ORP)

L'organisation et les prestations de la CCh sont régulièrement révisées. L'ensemble de ses processus de travail ont fait l'objet d'un nouvel audit de certification, portant sur la période 2005-2008, selon la norme internationale de qualité ISO 9001. En 2005, la CCh adopte la gestion électronique des documents (GED). Ce système remplace les dossiers papier par des dossiers électroniques, consultables instantanément et en tout temps, depuis n'importe quelle agence du canton.

4.8 Chômage

Sanctions

Les demandeurs d'emploi ont des droits. Ils ont aussi des devoirs. S'ils ne respectent pas leurs devoirs, ils s'exposent à des sanctions. Ces sanctions sont établies par les conseillers en personnel des ORP. Elles se comptent en jours de suspension durant lesquels les indemnités de chômage ne sont plus versées.

En 2005, 11'813 sanctions correspondant à 82'355 jours de suspension sont prononcées avec la répartition suivante :

- 2/3 au motif que le demandeur d'emploi ne fait pas tout ce qui est attendu de lui pour retrouver un travail ;
- 1/3 pour non respect des prescriptions de l'ORP.

4.9 Chômage

Oppositions déposées contre les décisions rendues par les ORP

Depuis le 1^{er} janvier 2004 et en application de la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), l'Instance juridique chômage traite les oppositions déposées par les assurés suite aux décisions rendues par les offices régionaux de placement (ORP) à leur encontre. Ces décisions concernent par exemple le refus d'octroyer une mesure du marché du travail, la suspension momentanée du versement des indemnités de chômage (absence ou insuffisance de recherches d'emploi, refus d'un travail convenable, rendez-vous à un entretien ORP manqué etc.). Le traitement des dossiers en attente est accéléré en 2005 et l'Instance juridique chômage traite les oppositions de plus en plus vite.

En 2005, l'Instance juridique chômage rend 1'167 décisions, dont 956 suite à des oppositions déposées par des assurés contre des suspensions prononcées par leur ORP. Le solde (37 décisions) concerne les recours contre des décisions de caisses de chômage déposés avant le 31 décembre 2003.

Sur l'ensemble des dossiers traités, 174 contestations sont classées, soit en raison de leur caractère irrecevable (tardives ou non conformes), soit suite au retrait de l'opposition /recours par l'assuré lui-même ou encore en raison de décisions rectificatives rendues par les autorités intimées.

Sur les 956 oppositions déposées contre les décisions rendues par les ORP, 14% sont totalement admises, 5% partiellement admises et 81% sont rejetées.

4.10 Chômage

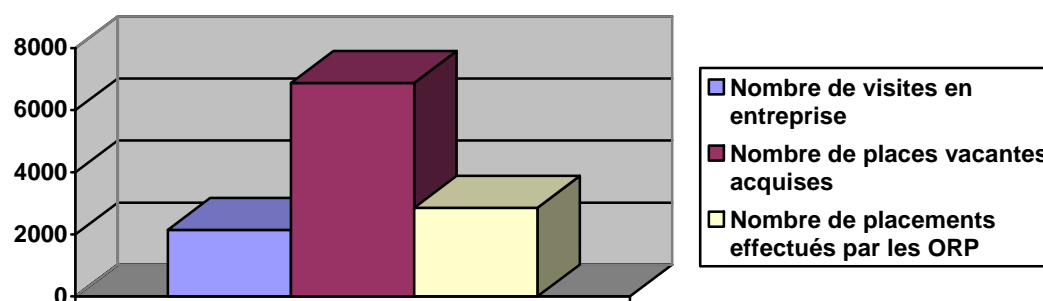
Oppositions déposées contre les décisions rendues par la CCh

Depuis le 1^{er} janvier 2005 et en application de la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), la Caisse cantonale de chômage (CCh) assume le traitement des oppositions formées contre ses propres décisions. En 2005, 722 nouvelles oppositions sont enregistrées et 806 décisions sont rendues ; 17 % sont totalement admises, 8 % partiellement admises et 75 % sont rejetées.

5.1 Prestations aux entreprises

Placement des demandeurs d'emploi

Prestation aux entreprises en 2005



Source : CoORP

Les offices régionaux de placement (ORP) entretiennent des contacts réguliers avec les entreprises. Ils acquièrent des places vacantes en visitant les employeurs. Les conseillers chargés de la prospection en entreprises s'appellent les interfaces.

En 2005, les interfaces effectuent 2'148 visites d'entreprises. Les ORP acquièrent un total de 6'882 places vacantes. En 2005, les conseillers en personnel des ORP réalisent 2'858 placements de demandeurs d'emploi.

Renforcement de la stratégie de placement des demandeurs d'emploi

En 2005, les offices régionaux de placement (ORP) passent d'une organisation locale à une organisation régionale. Quatre grandes régions sont définies : Nord (ORP de Payerne, Yverdon, Orbe, Echallens) ; Est (ORP de la Riviera et d'Aigle) ; Ouest (ORP de Nyon et de Morges) ; Centre (ORP de Renens, Lausanne, Moudon, Pully et Oron). Cette réorganisation territoriale concentre les forces de prospection et de placement là où elles sont nécessaires et dynamise la collaboration inter ORP. De plus, les conseillers en personnel accèdent à l'ensemble des demandeurs d'emplois vaudois enregistrés dans la base de données informatique PLASTA. Cet accès élargit l'offre potentielle pour pourvoir les places vacantes.

5.2 Prestations aux entreprises

Protection des travailleurs

L'inspection cantonale du travail (ICT) vérifie la conformité des conditions de travail dans les entreprises et s'assure qu'elles ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des travailleurs. Elle veille aussi au respect de la durée du travail et du repos, à l'hygiène et à l'ergonomie des postes de travail ainsi qu'à la sécurité des installations et des appareils techniques. Elle examine les plans des locaux, octroie les permis de travail temporaires dérogatoires à l'interdiction de travailler la nuit et le dimanche et délivre les autorisations d'exploiter aux entreprises industrielles.

Pour remplir cette mission l'ICT effectue des visites en entreprises. En 2005 elle a effectué 870 contrôles dont 93 dans des entreprises industrielles et 777 dans des entreprises non industrielles. L'accent a porté sur des audits en santé et en sécurité au travail pour vérifier que les entreprises ont mis sur pied des concepts de prévention en santé et en sécurité au travail conformes aux exigences légales. Pour réduire les causes du stress professionnel, et dans certains cas pour empêcher des situations de surmenage et/ou de harcèlement psychique, l'ICT a concentré ses efforts sur la protection psychique des travailleurs.

Dans le cadre d'une expérience-pilote conduite en collaboration avec le seco et quatre autres cantons (BS, TI, FR, VS), une nouvelle méthode de travail a été testée durant ces visites. Cette méthodologie des visites en entreprises touche le support de conseil, le contrôle, ainsi que la formation continue des inspecteurs du travail.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la délégation de compétences élargie prévue par la loi sur l'emploi (LEmp) et son règlement d'application, l'ICT a finalisé un mandat de prestations avec l'Inspection communale du travail de Lausanne.

5.3 Prestations aux entreprises

Supervision des licenciements collectifs

Le Service de l'emploi a supervisé 19 procédures de licenciement collectif en veillant au respect des dispositions légales et en facilitant la recherche de solutions appropriées dans le cadre de plans sociaux établis entre les employeurs et les travailleurs.

5.4 Prestations aux entreprises

Extension des conventions collectives de travail

L'inspection cantonale du travail (ICT) contribue à l'extension de la nouvelle convention collective de travail (CCT) des bureaux d'ingénieurs géomètres et à celle de quatre avenants à des conventions collectives de travail : métiers de la pierre ; ferblanterie couverture et installation sanitaire ; chauffage, climatisation, ventilation ; construction métallique, isolation, calorifugeage ; nettoyage.

Les textes de ces documents sont disponibles sur le site Internet du Service de l'emploi www.emploi.vd.ch

5.5 Prestations aux entreprises

Indemnisation des entreprises

La Caisse cantonale de chômage (CCh) est la seule à avoir la compétence cantonale pour verser les indemnités en cas d'insolvabilité aux employés dont le salaire n'a pas pu être versé pour cause de faillite. En 2005, 120 entreprises du canton se sont trouvées dans une telle situation donnant lieu à l'indemnisation de 644 personnes.

Sur préavis de l'Instance juridique chômage, la CCh indemnise les travailleurs dont la durée normale du travail est réduite pour cause économique. En 2005, 144 entreprises ont cumulé 189 demandes de ce type. 123 demandes ont été admises et 66 refusées.

463 entreprises - dont 357 entreprises vaudoises et 106 extra cantonales ayant des chantiers sur le canton de Vaud - ont demandé à bénéficier d'indemnités en cas de réduction de la durée du travail pour cause d'intempéries. Ces entreprises ont déposé 2'352 demandes d'indemnisation. L'instance juridique chômage a rendu 931 décisions, dont 879 totalement ou partiellement admises et 52 rejetées.

En 2005, la CCh verse 10,7 millions sous forme d'indemnités aux entreprises vaudoises.

6. Lutte contre le travail illicite

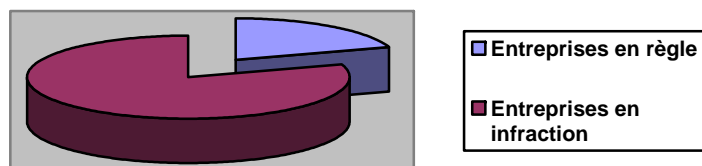
La volonté de lutter contre toute forme de travail illicite est clairement affichée par le Conseil d'Etat dans son programme de législature 2003-2007 et le Service de l'emploi (SDE) qui est en charge de cette mission poursuit et intensifie ses efforts en 2005.

Dans le secteur de l'agriculture, il effectue 51 contrôles.

Dans celui de l'hôtellerie restauration, une convention tripartite (patronat, syndicat, Etat) est signée fin 2002 et les deux inspecteurs contrôlent 140 établissements. Les infractions constatées le plus souvent concernent :

- le respect de la durée maximale du travail et du repos ;
- le travail clandestin ;
- le prélèvement et le versement des cotisations sociales et de l'impôt à la source.

Lutte contre le travail illicite dans le bâtiment et génie civil



Source : SDE

Dans le secteur du bâtiment/génie civil, les contrôleurs effectuent 442 contrôles, dont 67% sur dénonciation. **Dans le 80% des cas, les entreprises contrôlées dans le secteur du bâtiment et génie civil sont en infraction** (cotisations sociales non payées, travailleurs clandestins au gris ou au noir, mesures de sécurité non respectées, conventions collectives de travail non respectées, etc.).

7. Gestion des flux migratoires

Tout en restant substantiel, le volume des dossiers relatifs à la gestion "classique" de la main-d'œuvre étrangère se stabilise en 2005. Ces dossiers s'inscrivent dans le contexte de la 2^{ème} phase de l'Accord sur la libre circulation des personnes et concernent uniquement les ressortissants des Etats extracommunautaires.

Le nombre d'annonces de prestataires de services ou de prises d'emploi de travailleurs européens pour des durées inférieures à trois mois atteint, pour la première fois, un niveau de référence. Il s'agit en effet du 1^{er} exercice annuel complet d'application des mesures d'accompagnement.

En 2005, l'office cantonal de la main d'oeuvre et du placement (OCMP) traite 10'800 dossiers de main-d'oeuvre étrangère et 9'000 annonces de prises d'emploi ou de prestations de services transmises par des citoyens européens. Tous domaines d'activités confondus, **l'OCMP instruit 400 dénonciations d'emploi illicite de travailleurs étrangers qui le conduisent à prononcer environ 150 décisions de non entrée en matière pour des périodes variant de 1 à 12 mois.**

Une centaine d'employeurs sont dénoncés auprès des Préfectures du canton de Vaud et 2 cas nécessitent l'ouverture d'une instruction pénale.

L'OCMP intensifie les contrôles des flux migratoires en utilisant systématiquement les différents instruments juridiques à sa disposition dans les domaines du travail détaché, du placement privé et de la location de services, ainsi que plus généralement dans le contrôle du marché du travail.

8. Accompagnement à la libre circulation des personnes

En 2005, la Commission tripartite chargée de l'application des mesures d'accompagnement se réunit deux fois. Les affaires courantes sont réglées par le Bureau lors de sept séances. Durant l'exercice 2005, la Commission enregistre 1'950 annonces en faveur de travailleurs détachés ou de prestataires indépendants et procède - ou fait procéder - à une cinquantaine de contrôles dans différents secteurs d'activité non conventionnés.

Dans un contexte général d'observation du marché du travail, plus de 1'300 contrôles sont effectués par les différents organes de surveillance affectés à cette tâche. Une attention particulière est portée sur les entreprises de travail temporaire vu les risques spécifiques générés par ce secteur d'activité. Indépendamment du constat de plusieurs infractions, **la Commission n'enregistre pas de cas avéré de dumping social et salarial, et par conséquent ne propose pas au Conseil d'Etat l'extension de conventions collectives ou l'adoption de contrat-type de travail avec force obligatoire.**

L'ensemble des contrôles met cependant en lumière de nombreux manquements à la législation sur le travail détaché, ainsi qu'aux conventions collectives de travail étendues. Pour des raisons diverses, les entreprises européennes temporairement actives en Suisse méconnaissent les règles instaurées par les mesures d'accompagnement, notamment dans le secteur de la construction. Cette situation amène le Service de l'emploi à prononcer une vingtaine d'amendes en 2005, pour un montant total d'environ 45'000 francs.

Au mois de septembre 2005, le Souverain se prononce sur le Protocole d'extension de la libre circulation des personnes aux 10 nouveaux Etats membres de l'Union européenne et l'accepte à une nette majorité. L'entrée en vigueur de ce nouveau Traité (1^{er} semestre 2006) coïncide avec une extension des mesures d'accompagnement substantiellement renforcées par de nouveaux instruments juridiques et par la mise à disposition de moyens supplémentaires au sein des organes chargés de leur application. Les entreprises de travail temporaire sont notamment assujetties, de manière plus stricte, à certaines dispositions conventionnelles et le nombre d'inspecteurs du marché du travail en Suisse sera porté à 150.

9. Supervision des bureaux privés de placement

L'office cantonal de la main-d'œuvre et du placement (OCMP) délivre les autorisations d'exercer aux bureaux privés de placement et de location de services. Ce secteur poursuit un développement régulier et enregistre des mouvements importants.

32 nouvelles autorisations sont délivrées en 2005. Le nombre d'entreprises actives dans le placement et de location de services passe à 287 fin 2005 contre 272 fin 2004.

Les contrôles effectués dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement se poursuivent. 10 sociétés de plus ou moins grande importance sont contrôlées directement par le Service de l'emploi (SDE), alors qu'un prestataire externe à l'Administration avait été mandaté en 2004. **Globalement positifs, ces contrôles font néanmoins apparaître des problèmes d'application des normes conventionnelles et des difficultés récurrentes dans le respect du droit des étrangers.** Un audit met en évidence de graves problèmes financiers qui aboutissent à la faillite d'une des 10 sociétés contrôlées et par le retrait de ses autorisations. Le SDE s' assure que les salaires des travailleurs temporaires sont intégralement couverts par la garantie bancaire de la société.

10. Observation et l'analyse du marché du travail

En collaboration avec l'Observatoire Romand et Tessinois de l'Emploi (ORTE) et le Groupement Romand de l'Informatique (GRI), l'Observatoire du Marché du Travail (OMT) réalise un sondage conjoncturel dans le secteur informatique en Suisse romande. Ce sondage mené auprès d'entreprises romandes membres du GRI permet d'obtenir des informations sur l'évolution des métiers, des produits et des formations dans le secteur informatique. Il met aussi en évidence la tendance à l'externalisation et à la délocalisation des activités informatiques.

Durant le premier semestre, l'OMT :

- réalise une étude sur la relation entre le chômage et l'âge ;
- réalise une étude sur le chômage et la nationalité ;
- publie deux rapports sur l'évolution du chômage par branches économiques entre les cantons de Suisse romande. Un premier rapport compare le 1^{er} semestre 2004 avec le 2^{ème} semestre 2004 ; un deuxième rapport compare le 1^{er} semestre 2004 et le 1^{er} semestre 2005.

Ces études sont disponibles sur le site Internet de l'ORTE : **www.observatoire-orte.ch**

Abréviations

AELE	Association européenne de libre échange
AFO	Allocation de formation
AIT	Allocation d'initiation au travail
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
ASV	Aide sociale vaudoise
BIT	Bureau international du travail
CCh	Caisse cantonale de chômage
ETS	Emploi temporaire subventionné
GED	Gestion électronique des données
GRI	Groupement Romand de l'Informatique
ICT	Inspection cantonale du travail
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LEAC	Loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs
LEmp	Loi sur l'emploi
LMMT	Logistique des mesures du marché du travail
LPGA	Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales
OCMP	Office cantonal de la main-d'œuvre et du placement
OMT	Observatoire du marché du travail
ORP	Office régional de placement
ORTE	Observatoire Romand et Tessinois de l'Emploi
PIB	Produit intérieur brut
PLASTA	Placement et statistiques
RI	Revenu d'insertion
RMR	Revenu minimum de réinsertion
RLEmp	Règlement de la loi sur l'emploi
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'information statistiques
SDE	Service de l'emploi
SeMo	Semestre de motivation
seco	Secrétariat d'État à l'économie
UE	Union européenne

Définitions

Taux de chômage

Effectif des chômeurs rapporté à la population active du recensement fédéral de la population (RFP) 2000.

Chômeur

Toute personne inscrite à un office régional de placement (ORP), n'exerçant aucune activité lucrative au-delà de 6 heures par semaine et disponible de suite pour un emploi.

Chômeur de longue durée

Personne ayant une durée de chômage de plus d'une année.

Demandeur d'emploi

Toute personne inscrite à un office régional de placement.

Demandeur d'emploi non chômeur

Demandeur d'emploi qui exerce une activité lucrative de plus de 6 heures par semaine et/ou n'est pas disponible de suite pour un emploi (occupé en gain intermédiaire, suit un cours ou toute autre mesure active).

Impressum

Éditeur

État de Vaud
Département de l'économie
Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Date de publication

Avril 2006

Diffusion

www.emploi.vd.ch

Coordination du projet

C. Medevielle

Sources

Service de l'emploi (SDE)
Secrétariat d'État à l'économie (seco)
Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS)